

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE  
SECRETARIAT

B. P. 3243

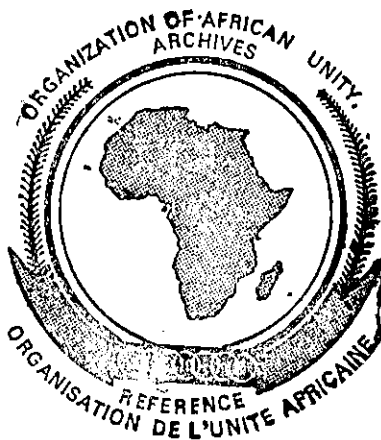
CONSEIL DES MINISTRES

Quinzième session ordinaire

Addis-Abéba. Août 1970

CM/332/Rev.1

RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS  
BUDGETAIRES ET FINANCIERES,  
RELATIF AU PROBLEME DES ANOMALIES EN MATIERE DE  
SALAIRE CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'O.U.A.



CM0332

MICROFICHE

RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES,  
RELATIF AU PROBLEME DES ANOMALIES EN MATIERE DE SALAIRE CONCERNANT LE  
PERSONNEL DE L'O.U.A.

Lors de la quatorzième session ordinaire du Conseil des ministres, qui s'est tenue à Addis-Abéba du 27 février au 6 mars 1970, les Chefs de délégation avaient chargé le Comité consultatif, et tout particulièrement le rapporteur dudit Comité, d'examiner les anomalies en matière de salaire et de classement des membres du Secrétariat, et de soumettre ses recommandations pour ratification au Conseil lors de sa quinzième session.

2. Le Conseil a invité le Comité consultatif à se baser, pour cette étude, sur les documents préparés par le Comité d'experts et par le Comité consultatif, au cours des deux ou trois années, afin de réviser, et de redresser ainsi toute anomalie en matière de salaire.

3. Conformément à ces directives, les membres du Comité consultatif, après un examen sérieux et complet des divers documents présentés par le Secrétariat général, par le Comité d'experts et par le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières concernant la question des salaires et des classements, et tenant dûment compte des débats du Conseil des ministres et de ceux de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, ont retenu, aux termes de leurs délibérations, les données fondamentales suivantes qui ont trait à des questions de principe et de fait :

- a) Les crédits budgétaires pour 1970/71 ont déjà été approuvés par le Conseil des ministres ; il ne serait donc pas raisonnable de les gonfler. C'est pourquoi toute recommandation faite par le Comité devrait être conçue de telle sorte qu'elle puisse être absorbée par le Secrétariat sans que le Conseil des ministres ait à voter des crédits supplémentaires.
- b) Le Comité ne procède pas à un examen général de la structure et du classement, mais à celui des doléances individuelles des membres du Secrétariat.

- ) Le recrutement au Secrétariat de l'OUA est soumis, comme dans les autres institutions, aux lois de l'offre et de la demande. Il serait donc injuste de dire, à l'avenir, qu'une personne hautement qualifiée, qui se présente pour un emploi relativement modeste, a été trompée par le Secrétariat.

4. A la demande de l'Ambassadeur du Nigéria qui a été spécialement chargé par le Conseil des ministres de lui faire rapport sur cette question, un sous-comité composé de trois membres à savoir, la R.A.U., le Burundi et le Nigéria a été constitué, et a été chargé d'étudier la question et de faire les recommandations pertinentes au Comité consultatif. Après en avoir dûment délibéré, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen du Conseil des ministres les recommandations suivantes :

Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs :

5. M. Samuel ALEMAYEHU est entré au service du Secrétariat de l'OUA en mai 1963, et a occupé plusieurs postes au sein du Département des affaires politiques. Il est actuellement au grade P.2, échelon 3. M. Alemayehu estime que sa classe devrait être alignée sur celles des chefs d'autres services relevant des divers départements de l'OUA. Le Directeur du département des affaires politiques a informé le Comité que M. Alemayehu s'acquitte bien de ses responsabilités, et qu'il remplit bien son rôle de chef de service. En conséquence, le Comité recommande qu'il soit reclassé à P.3 échelon 1, à dater du 1er juin 1970. Tout en reconnaissant le bien-fondé du cas de M. Alemayehu, le Comité voudrait relever que ce fonctionnaire avait travaillé à l'OUA de 1964 à 1967 sur une base contractuelle, et qu'il avait obtenu ensuite une gratification généreuse représentant 25% de son salaire annuel. Il est devenu fonctionnaire permanent de l'OUA le 1er mars 1968. Il nous semble donc qu'il conviendrait de relever que la durée de service de M. Alemayehu a été interrompue. Néanmoins, son reclassement à P.3 est justifié, étant donné ses fonctions de chef du service d'un département important et sa longue expérience au sein du Secrétariat de l'OUA.

6. M. André Joseph WRIGHT : Il dit qu'il a une longue expérience dans le service diplomatique du Niger, et qu'il en est arrivé à occuper le poste de Directeur des affaires politiques du Ministère des affaires étrangères du Niger, en 1967. Il a été engagé par l'OUA au grade P.2 échelon 1. Le Directeur

du Département des affaires politiques a témoigné de la compétence de M. Wright, et a dit que, puisqu'il avait occupé le poste d'un chef de service pendant presque trois ans, il faudrait que cette affectation devienne officielle. Il est donc recommandé que M. Wright soit reclassé à P.3 échelon 1, à dater du 1er juin 1970.

7. M. C. Alexwyn KARPEH : Chef adjoint du protocole. M. Karpeh qui travaillait au Département d'Etat du Libéria a rejoint le Secrétariat le 21 novembre 1969. Le Comité relève que d'après la description actuelle des postes, le Chef adjoint du protocole a un grade P.1, échelon 1. Ceci est tout à fait inadéquat ; et les difficultés rencontrées pour nantir ce poste d'un titulaire à la hauteur ne font que corroborer cette constatation. Le Comité recommande le reclassement du poste de chef adjoint du protocole à P.2, échelon 1. Puisque M. Karpeh occupe ce poste depuis une période appréciable, le Comité recommande, en outre, qu'il passe à P.2 échelon 2, à dater du 1er juin 1970.

8. M. Y.A. OYEKANMI est entré au service de la C.C.T.A. en 1961 ; il en est devenu le Chef comptable en 1964, et a continué à occuper ce poste jusqu'à l'intégration de la C.C.T.A. à l'OUA, en 1966. Il est actuellement à P.2, échelon 8. M. Oyekanmi soutient avoir débuté au même grade que l'ancien Chef du service des finances, et le Contrôleur financier. Or, le premier était à P.3 échelon 3 lorsqu'il a quitté l'OUA, et le second occupe actuellement le même grade. Le Secrétaire général adjoint en charge de l'administration et des finances a témoigné de la compétence de M. Oyekanmi, et n'a pas pu expliquer pourquoi il avait été devancé par ses collègues. Etant donné la longue expérience de ce fonctionnaire dans le domaine de la comptabilité, le Comité a décidé de lui accorder le grade qu'aurait eu M. Akoli s'il était resté au Secrétariat. Le Secrétaire général adjoint a donné son accord. Le Comité recommande donc que M. Oyekanmi passe à P.3 échelon 3 à dater du 1er juin 1970. Ceci n'aura aucune incidence financière, puisque le poste de Chef du service des finances, à ce grade, est financé dans le budget de 1970/71.

9. M. TALAAT WADOOD : M. Wadood a été détaché, en 1968, auprès de l'OUA, par le Gouvernement de la R.A.U., où il avait servi pendant plus de vingt ans. Il est actuellement le Chef du service des archives et de la bibliothèque, à P.2 échelon 7. Etant donné que M. Wadood a rempli ses fonctions de manière

satisfaisante durant trois ans, qu'il en est arrivé au grade P.2 échelon 7, et qu'il doit passer à P.2 échelon 8 à la date de l'avancement annuel, l'on pense qu'il faudrait le faire accéder à P.3 échelon 1. Il faudrait souligner que le grade P2 échelon 8 est équivalent à P3, échelon 1, et que M. Wadood ne tirera aucun avantage financier de ce reclassement.

10. M. Negussie Mekuria : Adjoint au Chef du personnel, au grade P1, échelon 5. Le Chef du personnel a exposé au Comité qu'étant donné la centralisation intervenue dans le recrutement, les promotions et les mesures disciplinaires, les attributions de l'adjoint au Chef du personnel ont beaucoup augmenté. C'est pourquoi le Comité d'experts avait recommandé un reclassement à P.2 échelon 1. Le Comité s'est rallié à ces points de vue et recommande que M. Negussie Mekuria soit reclassé à P.2 échelon 1, à dater du 1er juin 1970.

11. M. E.A. ADEYEMO est entré au service du Bureau de la C.S.T.R. à Lagos dans la catégorie des Services généraux. Il a été ensuite nommé, en 1968, adjoint au Contrôleur financier, au grade P1, échelon 1, et posté à Addis-Abéba. Le Comité a reconnu, depuis longtemps, l'importance des tâches qui incombent aux contrôleurs financiers, dans la bonne administration des finances de l'OUA. C'est pourquoi le Comité d'experts avait recommandé le reclassement à P.2 échelon 1, du poste de Contrôleur financier adjoint du Secrétariat. On se rappellera que le Conseil des ministres a approuvé la création d'un poste de Contrôleur financier, à P.2 échelon 1, pour le bureau de Dar-es-Salaam. Ce poste a désormais été nanti d'un titulaire. Et le Comité estime qu'il serait anormal que le Contrôleur financier d'un bureau régional ait un grade plus élevé que celui d'un contrôleur au siège de l'Organisation. Il recommande, donc, le reclassement de M. Adeyemo à P.2, échelon 1, à dater du 1er juin 1970.

12. M. E.O. ADEFEMIWA est entré au Secrétariat en tant que préposé aux conférences le 1er novembre 1968. Il est actuellement au grade P.2 échelon 6. Ce fonctionnaire est l'adjoint au Chef de la division des conférences qui est à P.4. Il supervise le travail des fonctionnaires à P.3. Le Secrétaire général adjoint en charge de l'administration et des finances dont relève la division des conférences estime que M. Adefemiwa accomplit sa tâche de manière satisfaisante. Le Comité consultatif recommande, par conséquent, le reclassement de M. Adefemiwa à P.3 échelon 1, à dater du 1er juin 1970.

13. M. Mamadou Moctar THIAM a été recruté le 14 octobre 1969 pour le Service de l'Information, à P.2 échelon 5. Le Comité estime que M. Thiam a eu un traitement satisfaisant puisque nombre de fonctionnaires dans d'autres départements ont été recrutés à P.2 échelon 1. Le Comité pense qu'il faudra réexaminer plus tard le classement des postes du service de l'information. Le Comité ne recommande donc pas le reclassement de M. Thiam.

14. M. K.M. KHOGALI est le Contrôleur financier de l'OUA. Il est actuellement au grade P3 échelon 3. Le Comité estime que ce classement est approprié, puisque le service du Contrôle financier n'est qu'un service relevant du Cabinet. Rappelons que le Comité consultatif a toujours manifesté sa satisfaction du travail de M. Khogali, et qu'il a recommandé son avancement d'un ou de deux échelons dans son grade actuel. M. Khogali occupe actuellement le même grade que celui de l'ancien Chef du service des finances qui avait été recruté en même temps que lui. Le Comité n'est pas d'avis qu'il soit reclassé à P4 pour le moment.

15. M. Gilbert Abayomi SAVAGE : a pris ses fonctions au Secrétariat de l'OUA en décembre 1969, à P.2 échelon 1. M. Savage a rejoint le service de l'OUA avec des qualifications académiques sérieuses. Mais il faut relever que le grade et l'échelon qui lui ont été accordés lors de son recrutement, sont du même ordre que ceux accordés à ses collègues. Il n'est pas chef de service, mais rattaché à un service dépendant du Département des affaires politiques. De plus, il n'a pas terminé la période probatoire d'une année au service du Secrétariat. C'est pourquoi le Comité ne peut accepter le reclassement de M. Savage.

16. M. Ezekiel Isaac occupe actuellement un poste de coordonnateur auprès du Département des affaires économiques et sociales. Il est à P.2 échelon 3. Il a été recruté, il y a six ans, sur une base contractuelle, et a été intégré dans le corps du personnel permanent, il y a deux ans. Il est nécessaire de souligner que M. Isaac avait touché, il y a deux ans, à la fin de son contrat avec l'OUA, une gratification de 25%. Son recrutement à titre permanent remonte donc à deux ans seulement. Le Secrétaire général adjoint qui supervise le travail de M. Isaac a soutenu que le cas de ce fonctionnaire est similaire à celui de M. Samuel Alemayehu dont le Comité a recommandé le reclassement à P.3 échelon 1. Le Comité a riposté en disant que, quel que

soit le volume de travail effectué par M. Isaac, il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas, comme l'est M. Alemayehu, un chef de service. S'il était à la tête d'un service, le cas serait différent. C'est pourquoi le Comité ne peut, pour le moment, recommander aucun reclassement pour M. Isaac. Toutefois, le Comité est prêt à réexaminer la question, ou le Secrétaire général réorganise le Département économique et social de telle sorte que M. Ezekiel Isaac devienne un chef de service, et s'il soumet de nouveau la question au Comité lors de sa prochaine session budgétaire.

17. Dr. E.G.N. MUZIRA : Directeur du Bureau de la santé au grade P.4 échelon 1. Le Comité a examiné le cas du Dr. Muzira, avec celui d'autres fonctionnaires scientifiques relevant du Département scientifique et culturel. Le Secrétariat a exposé au Comité les arguments suivants :

- i) la pratique suivie antérieurement qui voulait qu'un nouveau fonctionnaire débute au premier échelon d'une classe déterminée n'a pas permis au Secrétariat d'allouer aux membres du personnel scientifique des traitements proportionnés à une formation prolongée, à des qualifications spécialisées et à l'expérience acquise.
- ii) Le personnel scientifique en Afrique n'est que rarement disponible. Pour le Secrétariat, tout recrutement dans ce domaine se présente comme une affaire longue et difficile. Il y a donc lieu d'améliorer les salaires de base, non seulement pour retenir le personnel en place, mais aussi pour attirer de nouvelles recrues pour les postes vacants.
- iii) L'idée que nous avons conçue de recruter les directeurs adjoints parmi les candidats qualifiés mais diplômés de récente date, s'est avérée fautive, de tels candidats manquant de l'expérience nécessaire pour contribuer positivement, entre autres, aux tâches de coordination et de "conception" de l'OUA. C'est pourquoi les titulaires actuels de ces postes sont des fonctionnaires expérimentés qui peuvent assumer les fonctions de directeur à tout moment. Cela peut signifier qu'il y aurait lieu de réduire la différence entre les traitements des directeurs et ceux de leurs adjoints.

Le Comité a reconnu le bien-fondé de ces arguments, et, après un examen soigné des propositions du Secrétariat, a recommandé, pour les fonctionnaires scientifiques, les reclassements suivants, à dater du 1er juin 1970 :

<u>Nom</u>	<u>Poste</u>	<u>Discipline</u>	<u>Budget 1970/71</u>	<u>Proposition</u>
M. Quangraine	Directeur du Département scientifique et culturel	Sciences naturelles	P4-1	P4-4
Dr. Muzira	Directeur du Bureau de la santé	Médecin	P4-2	P4-3
Dr. Rajabally	Spécialiste de la santé	Médecin	P3-1	P3-4
M. Milla	Secrétaire scientifique du BPSIA	-	P4-3	P4-3
Dr. Addoh	Secrétaire scientifique adjoint du BPSIA	Spécialiste phytosanitaire	P3-2	P3-3
Dr. Barreto	Directeur du BIS	Agronome	P4-3	P4-3
Dr. Atang	Directeur du BISA	Vétérinaire	P4-2	P4-3
Dr. Sall	Directeur adjoint du BISA	Vétérinaire	P3-2	P3-3

18. Les qualifications et l'expérience des fonctionnaires mentionnés ci-dessus sont les suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Discipline</u>	<u>Expérience</u>
M. A. Quagraine	Directeur du Département scientifique et culturel	Sciences naturelles Tripots P.T. 1 Sciences naturelles Tripots P.T.2 B.A. & M.A. en chimie	18 années
Dr. E.G.N. MUZIRA	Directeur du Bureau de la santé	Médecin L.M.S. ; M.B. ; C.H.B. D.D.M. & H.	11 années
Dr. P.G. ATANG	Directeur du BISA	D.V.M., M.R.C.V. S.D.T.V.M.	12 années
Dr. P. Addoh	Secrétaire scientifique adjoint	Ph. D. (pathologie)	12 années
Dr. M. Sall	Directeur adjoint(BISA)	D.V.M.	12 années
Dr. M.H. Rajabally	Spécialiste de la santé	Médecin - Diplômes (santé publique, chimie, physique, biologie et hygiène industrielle)	11 années

19. M. Ezz EL Din Issa, greffier du Bureau de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, est actuellement au grade P4. La Commission avait demandé que ce poste de greffier soit reclassé à P5, lorsqu'il sera procédé au reclassement des autres directeurs de département du Secrétariat de l'OUA, selon la recommandation du Comité d'experts. Le Comité a approuvé, en principe, ladite suggestion ; mais il estime qu'aucune décision ne peut être prise tant que le Conseil des ministres n'aura pas tranché définitivement la question de la structure du Secrétariat. Il également proposé que le reclassement éventuel du poste de greffier du Bureau devrait attendre la décision du Conseil des ministres sur le Bureau lui-même.

20. M. Jérôme GOMA-NGANGA est préposé aux affaires sociales au Département des affaires économiques. Il est à P.2 échelon 2, et ce n'est pas un chef de service. Nous estimons que son grade est le même que celui des fonctionnaires de son rang.

21. Mlle Samia KHALLAF : Traductrice/interprète au grade P.3, échelon 1. Elle souhaite être reclassée à P.3 échelon 5. Le Comité estime que son grade actuel, qui équivaut à celui d'un chef de service au Département politique, est tout à fait approprié. Le Comité ne peut donc recommander son reclassement.

22. M. Edouard BENJAMIN : Attaché de Cabinet. Il est actuellement à P.1 échelon 8. Le cas de M. Benjamin a déjà été présenté au Comité consultatif qui avait recommandé son reclassement à P.2 échelon 8. Ce fonctionnaire est entré au service de l'OUA, muni de qualifications académiques sérieuses. Il a obtenu ses deux baccalauréats français avec mention, un Bachelor of Arts (B.A.) de l'Université de Yale, aux Etats-Unis, avec mention (honours) et enfin un Master of Arts (M.A.) de la même université. M. Benjamin est donc parfaitement bilingue. Il a été, entre autre, Directeur du Département des affaires africaines et asiatiques du Ministère des affaires étrangères de Guinée, et Chef de Cabinet dans le même Ministère. A l'OUA, M. Benjamin assiste le Chef du Cabinet dans toutes ses tâches, et, en sa qualité d'unique fonctionnaire bilingue, il est seul responsable de la totalité des documents anglais du Cabinet. Le Comité recommande le reclassement de M. Benjamin à P.2 échelon 7, à dater du 1er juin 1970.

Fonctionnaires de la catégorie des services généraux et membres du personnel non statutaire.

23. Mlle Tsedale Kebede : est une universitaire qui occupe, sur une base temporaire, le poste de collationneur de documents à la division des conférences. Mlle Kebede s'oppose à son intégration à la catégorie des non-statutaires, et estime que ses qualifications lui donnent droit à un poste de la catégorie des administrateurs au Secrétariat. Le Comité est d'avis que Mlle Kebede ayant librement accepté son poste actuel, il ne serait pas juste de blâmer le Secrétariat à ce sujet. Cependant, et à titre d'encouragement aux femmes africaines ayant des qualifications supérieures, il est recommandé que Mlle Kebede fasse partie de l'effectif permanent, à un grade d'administrateur, dès que le Secrétaire général pourra lui confier du travail dans un département où elle pourrait donner sa mesure..

24. Mme Helène BULCHA : occupe le poste de collationneur de documents à la division des conférences. C'est une universitaire titulaire d'une licence ès lettres en littérature française. Il est également recommandé qu'elle fasse partie de l'effectif permanent du Secrétariat, à un grade d'administrateur, dès que le Secrétariat général le pourra..

25. M. S.O. AGBAJE : occupe actuellement le poste de secrétaire particulier de l'un des secrétaires généraux adjoints. Le grade initial pour tous les fonctionnaires occupant le poste de secrétaire particulier est GS.5, échelon 5. Etant donné que M. Agbaje a débuté au même grade que ses collègues, il est difficile de concevoir qu'il y ait eu injustice à son égard. Le Comité ne le recommande donc pas pour un reclassement..

26. M. Philemon Henry TETYA : occupe actuellement le grade de GS.3, échelon 5. Le Secrétariat a confirmé que les responsabilités de M. Tetya dépassent celles d'un agent principal, poste qui explique son grade actuel. En fait, l'on sait qu'il supervise les travaux des centraux dactylographiques et des collationneurs. Le Comité juge qu'il existe une anomalie certaine dans son cas, et plus particulièrement si l'on prend en considération le fait qu'il supervise le travail de fonctionnaires occupant le grade GS.5. Ceci étant, et en vue de remédier à l'anomalie qui existe, il est recommandé qu'il soit reclassé à GS.5, échelon 5, à partir du 1er juin 1970.

27. M. YAOMBITI Mze-Melly Albert : employé comme secrétaire dactylographe au Secrétariat à GS.2 échelon 8, c'est le grade qui est accordé aux secrétaires dactylographes du Secrétariat. Il n'existe donc aucune justification pour intervenir dans le classement actuel de ce fonctionnaire. Nous proposons, cependant, d'envisager l'avancement de ce fonctionnaire, lors du prochain exercice, si ses performances le justifient.

28. Mme Kebrework Befecadu : est la secrétaire du Président de la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage de l'OUA. Elle touche un salaire de 600 \$ Eth. par mois, au grade de GS.3, échelon 4. Mme Befecadu est au service de cette Commission, sur une base contractuelle, et il semble que son maintien reste lié à l'avenir de la Commission. Si cette dernière continue d'exister, nous proposons que le Président de la Commission demande son reclassement au grade GS.4, dans le prochain budget du Secrétariat. Il semble que son grade actuel de GS.3 soit peu élevé, puisqu'elle occupe le poste de secrétaire particulière du Président de la Commission.

29. Mme Prudence DOSSOU a rejoint le Secrétariat en 1967, en tant que secrétaire-dactylographe au grade GS.4 échelon 5. Elle soutient que certains de ses collègues, engagés à la même époque, sont maintenant à GS.4 et GS.5. Le Comité a noté qu'une de ses collègues, avait été choisie par l'un des secrétaires généraux adjoints comme secrétaire particulière à GS.5 échelon 5. Le Secrétariat a expliqué que le Secrétaire général adjoint n'avait fait qu'user des prérogatives reconnues aux secrétaires généraux adjoints dans le choix de leurs secrétaires particuliers. Il a aussi déclaré que Madame DOSSOU est la seule secrétaire à laquelle on a donné l'occasion de servir en tant que procès-verbaliste durant les conférences de l'OUA. Elle touche alors le salaire d'un procès-verbaliste qui est supérieur à son salaire normal. Le Comité est convenu que le reclassement de Madame DOSSOU ne pourra être envisagé que si elle passe avec succès un examen en vue d'un grade supérieur.

Mémoire soumis par M. Brook Seyoum, Mme Sunnigt Leguesse et 78 autres personnes.

30. Le mémoire soumis a trait aux conditions générales de service du personnel du Secrétariat recruté localement. Il comprend une requête pour que soient augmentés les 5% de pension, que le congé de maternité soit porté de

de 42 à 84 jours, comme c'est le cas pour la catégorie des administrateurs, et que le bénéfice de la caisse des prestations médicales couvre les personnes à la charge des membres féminins du personnel de l'OUA. Le Comité a pris acte des plaintes formulées par le personnel recruté localement. Il désire, toutefois, déclarer que le Comité consultatif n'a pas été chargé d'entreprendre une révision générale des conditions de service de tous les membres du Secrétariat. Il nous semble, cependant, que les données fondamentales du mémoire, selon lesquelles il ne devrait pas y avoir de différence, dans les conditions de service, du personnel statutaire et du personnel non-statutaire, sont inacceptables. L'emploi du personnel recruté localement est régi par la loi de l'offre et de la demande. Ce fait fondamental ne devrait pas être perdu de vue, tout en considérant les améliorations comme toujours possibles. Une comparaison avec les conditions de service auprès de la CEA n'est pas possible, à moins que le Conseil des ministres ne décide que les conditions des Nations Unies doivent s'appliquer à tous les membres du personnel, statutaires ou non-statutaires, actuellement au service de l'OUA.

31. Les incidences financières des recommandations ci-dessus figurent en annexe à ce rapport.

Incidences financières de la recommandation du Comité consultatif  
relative au reclassement de certains postes à l'OUA

<u>Nom du fonctionnaire</u>	<u>Poste</u>	<u>Budget</u>		<u>Grade recommandé</u>		<u>Différence</u>
			<u>\$E.U.</u>		<u>\$E.U.</u>	<u>\$E.U.</u>
1. M. Samuel Alemayehu	Chef du service des sanctions et de décolonisation (Département politique)	P2-4	7.024	P3-1	7.833	809
2. M. A.J. WRIGHT	Coordonnateur (Département politique)	P2-4	6.825	P3-1	7.833	1.008
3. M. C.A. KARPEH	Chef adjoint du Protocole	P1-3	5.450	P2-2	6.626	1.176
4. M. Y.A. OYEKANMI	Chef du service des finances p.i.	P2-9	8.054	P3-3	8.274	220
5. M. Talaat WADOOD	Libraire et archiviste	P2-7	7.613	P2-1	7.833	220
6. M. Negussie Mekuria	Adjoint au chef du personnel	P1-6	6.038	P2-1	6.437	339
7. M. E.A. ADEYEMO	Contrôleur financier adjoint	P1-3	5.450	P2-1	6.437	987
8. M. E.O. ADEFEMIWA	Préposé aux conférences	P2-7	7.613	P3-1	7.833	220
9. M. BENJAMIN Edouard	Attaché de Cabinet	P1-9	6.626	P2-7	7.613	987
10. M. QUAGRAINE	Chef du Département scientifique et culturel	P4-1	9.377	P4-4	10.122	745
11. Dr. MUZIRA	Directeur du Bureau de la santé	P4-2	9.639	P4-3	9.891	252
12. Dr. Rajabally	Spécialiste de la santé	P3-1	7.833	P3-4	8.495	662
13. Dr. P.G. ADDOH	Secrétaire scientifique adjoint du BPSIA	P3-2	8.054	P3-3	8.274	220

<u>Nom du fonctionnaire</u>	<u>Poste</u>	<u>Budget</u>	<u>Grade recommandé</u>	<u>différence</u>
14. Dr. P.G. ATANG	Directeur du BISA	P4-2 9.639	P4-3 9.891	252
15. Dr. M. Sall	Directeur adjoint du BISA	P3-2 8.054	P3-3 8.274	220
16. M. P.H. TETYA	Agent principal (division des conférences)	GS3-6 3.276	GS5-5 4.939	1.663
		116,565	126,605	10,040



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1970-08

# Report of the Advisory Committee on budgetary and financial matters on the question of anomalies in salaries paid to OAU staff

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7534>

*Downloaded from African Union Common Repository*